

19. IX. 1922

Conseil 21^e Session/ P.V. iiSOCIÉTÉ DES NATIONS.21^eme SESSION DU CONSEIL;11^eme séance (publique),

tenue le mardi, 19 septembre 1922, à 16 hres 30.

PRESIDENT: M. DA GAMA.

Etaient présents: Tous les représentants des membres
du Conseil et M. ATTOLICO, Sous-
Secrétaire général.

776.- QUESTION DES HUIT ETATS D'IMPORTANCE INDUSTRIELLE
LA PLUS CONSIDÉRABLE.

M. MOTTA, représentant du Gouvernement Suisse,
est invité à prendre place à la table du Conseil.

M. MOTTA expose que l'intérêt que le Gouverne-
ment fédéral porte à cette question provient de ce que ce
Gouvernement est très attaché à toutes les institutions
de la Société des Nations, et, par suite, à l'Organisation
internationale du travail. Il ne lui est donc pas indif-
férent que la Suisse occupe une position dans l'organism-
e relatif à la protection du travail. Le représentant de
la Suisse rappelle ensuite au Conseil dans quelles cir-
constances son pays fut désigné comme l'un des huit Etats,
d'importance industrielle la plus considérable, devant
être représentés au Conseil d'administration du Bureau
International du Travail, et comment, à la suite de protes-
tations formulées par quelques Etats, le Conseil a été
saisi de la question, l'article 293 du Traité de Versail-
les lui conférant cette compétence. Le Conseil a chargé
un Comité d'études de lui donner ses avis, et la Suisse a



a remis au Secrétariat un mémoire à ce sujet.

Sans prendre une attitude bien nette et bien précise, étant donné ce qu'il y a d'incertain dans la situation générale, étant donné aussi les difficultés de la tâche, le Comité d'études a conclu à l'utilité, pour décider de l'importance industrielle des Etats, de se servir de deux catégories d'indices, les uns absolus, les autres relatifs. Ces indices sont les suivants : la population industrielle salariée, le rapport entre cette population et la population totale de l'Etat, les forces motrices, les forces motrices par tête d'habitant, la longueur des voies ferrées, la longueur des voies ferrées par kilomètre carré, enfin la marine marchande. Certains indices absolus devaient être multipliés par deux : par exemple, la population industrielle, les forces motrices et la marine marchande. Par contre, la longueur des voies ferrées restait un indice simple. En suivant ce système, la Suisse se verrait déclassée et passerait aussitôt après l'Inde. Le Comité d'Etudes n'a d'ailleurs pas formulé de conclusions précises, étant donné l'incertitude des statistiques et le caractère excessivement troublé de l'économie des Etats, qui rendent presque impossible de trouver une méthode sûre et scientifique permettant de conduire aux résultats désirables.

Le représentant de la Suisse expose alors un certain nombre de considérations que son Gouvernement désire faire valoir devant le Conseil :

1°.- Y-a-t-il lieu pour le Conseil de fonder sa décision exclusivement sur la méthode proposée par le Comité d'études, puisque ces hommes éminemment compétents reconnaissent eux-mêmes ce qu'elle a d'arbitraire ?

2°.- La Suisse, pays industriel des plus anciens et dont le type est si nettement caractérisé

en Europe, n'a-t-elle pas le droit d'être considérée comme l'un des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable?

- 3.- L'examen des statistiques démontre que la Suisse, contrairement à ce que l'on croit parfois, n'est pas surtout un pays agricole; sa population agricole ne représente plus que 27 à 28 % de sa population totale, le reste étant formé d'éléments industriels, commerçants et administratifs;
- 4°.- La Suisse a toujours marché à l'avant-garde de la protection ouvrière.
- 5°.- La Suisse n'a sans doute pas toujours montré une sollicitude particulière à ratifier certaines des conventions recommandées par la Conférence du Travail, de Washington; mais le fait qu'elle n'a pas été entraînée dans la guerre a rendu chez elle les mouvements sociaux moins profonds qu'ailleurs; elle a toujours voulu, dans les questions sociales, garder le juste milieu; elle est tout le contraire d'un pays réactionnaire et tout le contraire d'un pays révolutionnaire; il y a parfois du courage à battre en brèche certaines tendances excessives; Il est incontestable que quelques-unes des résolutions prises à Washington ont été dictées sous la pression des événements. La Suisse a résisté à certains entraînements. A ce point de vue, elle pourrait constituer précisément, dans le Conseil d'administration du Bureau International du Travail, un élément particulièrement utile. Car la Suisse tient les engagements internationaux qu'elle assume; elle sait que les actes écrits entraînent parfois des répercussions inattendues et elle ne signe pas une Convention ouvrière pour la laisser sur le papier.
- 6°.- La Conférence du Travail, qui va se réunir en octobre, en terminera sans doute avec la révision de l'article 393 du Traité de Versailles. Si la nouvelle procédure proposée est adoptée, le Conseil d'administration du Bureau

- 4 -

International du Travail recevrait une autre composition : il comprendrait 16 membres nommés par les Gouvernements, 8 par les organisations ouvrières, 8 par les organisations patronales. Parmi les sièges gouvernementaux, 6 seraient réservés aux grandes Puissances, y compris l'Allemagne. Les dix autres seraient choisis librement. Ainsi tomberait d'elle-même toute cette discussion sur les Etats ayant une importance industrielle plus ou moins considérable. Cette procédure d'amendement à l'article 393 ayant toute chance d'aboutir, et dans un délai prochain, est-il utile que le Conseil tranche aujourd'hui cette question qui deviendra sans objet si la révision est votée ?

En résumé, la Suisse serait heureuse si le Conseil déclarait qu'elle est l'un des Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable et si elle était maintenue dans la situation qu'elle occupe actuellement.

Si le Conseil en jugeait différemment, la Suisse lui saurait gré d'ajourner sa décision jusqu'à ce que la procédure d'amendement à l'article 393 soit mise en mouvement.

Enfin, s'il ne devait rester qu'un espoir à la Suisse, elle voudrait que, au moment où serait appliqué le libre choix des Etats qui ne sont pas considérés comme ayant l'importance industrielle la plus considérable, l'on se souvienne qu'elle est l'un des Etats industriellement les plus importants et qu'elle pose sa candidature.

Le représentant de la Suisse termine en disant qu'il s'est intentionnellement abstenu de faire appel à des questions de prestige et que son pays a pleine confiance dans l'équité et dans les lumières du Conseil.

Le Vicomte ISHII, rapporteur, propose d'ajourner la discussion.

Il en est ainsi décidé.